

---

Séance du mercredi 09 mars 2022

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : 14

**Présents** : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE

**Votants** : 15

**Représentés** : Monsieur Xavier BOULARD par Madame Jennifer ANTOINE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Daniel ARMENGAUD

---

M. le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant un droit de préemption pour la maison et la parcelle cadastrées ZC 269, 3232 m<sup>2</sup>, 1255 route des Cambards. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR INITIAL

1. **Convention « espaces sans tabac »**
2. **Règlement de l'aide aux personnes**

#### *Questions diverses*

Subventions aux associations

Réhabilitation des bâtiments communaux – missions bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Point sur les activités de la CCTA

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR FINAL

1. **DPU – maison et parcelle ZC 269 de 3232 m<sup>2</sup>, 1255 route des Cambards**
2. **Convention « espaces sans tabac »**
3. **Règlement de l'aide aux personnes**

#### *Questions diverses*

Subventions aux associations

Réhabilitation des bâtiments communaux – missions bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Point sur les activités de la CCTA

\*\*\*

### **1. DPU - Maison et parcelle ZC 269, 1205 Route des Cambards, 3 232 m<sup>2</sup> - DE 18 2022**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Emilie BEHAR (7 place du Castelet, 31150 Bruguières) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZC 269, d'une superficie totale de 3232 m<sup>2</sup>, située au n° 1255 route des Cambards, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A00025 du 28/12/2021 concernant la maison et parcelles cadastrées ZC 269, d'une superficie totale de 3232 m<sup>2</sup>, située au n° 1255 route des Cambards.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **2. Convention "espaces sans tabacs" - DE 19 2022**

A la demande de M. le Maire, Mme Christine DE MEYER, vice-présidente de la commission communale « Action sociale, sauvegarde, défense incendie » fait part à l'assemblée de la proposition de convention de partenariat entre la Commune et le Comité du Tarn de la Ligue contre le cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac.

La ligue contre le cancer lutte dans trois directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche. L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des villes pour participer à cette lutte contre le tabac.

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur les espaces suivants :
  - o Lieu d'accès et d'attente des parents devant l'école de la Source,
  - o Lieu d'attente des parents aux abords de l'aire de jeux jouxtant l'école,
  - o Plantation d'arbres fruitiers longeant l'école côté ouest.
- Faire apposer les labels « Espaces sans tabac » à proximité de ces espaces de manière visible.
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la ligue.
- Faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ces espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention.

- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagnée, chaque fois que cela est possible, du logo de la ligue.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de Mme Christine DE MEYER ;
- Vu le projet de convention soumise par le Comité du Tarn de la Ligue contre le cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une action de prévention contre le tabac autour de l'école de la Source.

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Adopte la convention avec le Comité du Tarn de la Ligue contre le cancer pour la mise en place autour de l'école de la Source d'espace sans tabac dans les zones suivantes :
  - o Lieu d'accès et d'attente des parents devant l'école de la Source,
  - o Lieu d'attente des parents aux abords de l'aire de jeux jouxtant l'école,
  - o Plantation d'arbres fruitiers longeant l'école côté ouest.
- Demande à M. le Maire de :
  - o matérialiser l'espace sans tabac autour de l'école de la Source,
  - o informer les parents d'élèves et les agents de l'école,
  - o diffuser l'information à toute la population par des moyens de communication adaptés.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### DÉBAT :

Mme Christine DE MEYER, présente le projet en expliquant surtout son but qui est de lutter contre le tabagisme et de préserver la santé des enfants.

Mme Christine DE MEYER indique à l'assemblée que cet espace sans tabac sera matérialisé autour de l'école mais que le parking et le city stade en seront exclus. Elle précise qu'un espace fumeur sera réservé au personnel de l'école. Elle indique également qu'un affichage et une signalisation seront mis en place.

Selon Mme Christine DE MEYER, cet espace sans tabac est un plus pour lutter contre le cancer. Mme Pascale GOMBAULT pense qu'il aurait fallu intégrer le city-stade dans cet espace sans tabac.

Mme Nathalie CAUWET soulève le fait qu'à cet endroit les règles n'auraient pas été respectées. M. le Maire indique qu'il s'agit là d'une première étape mais qu'il n'est pas exclu que dans le futur le city stade soit inclus dans ce projet. Il rappelle que but principal étant de sensibiliser les citoyens.

Mme Christine DE MEYER rappelle que des pots seront mis en place autour de l'espace sans tabac pour y déposer les mégots et qu'un marquage au sol sera fait pour matérialiser la zone concernée.

Mme Nathalie CAUWET demande si la commune de Saint-Jean-de-Rives envisage elle aussi de mettre en place un espace sans tabac.

Mme Christine DE MEYER répond qu'elle a eu un échange avec les élus de Saint-Jean-de-Rives mais que cette décision leur appartient.

M. le Maire indique qu'il serait bien que la commune de Saint-Jean-de-Rives suive le mouvement.

M. Pascal FLAHAUT soutient qu'il faut inclure le city stade qui est fréquenté par de nombreux jeunes enfants.

M. Daniel ARMENGAUD est d'accord avec cette suggestion mais il rappelle quand même que la commune est dans une démarche de sensibilisation et non de sanction. Il pense qu'il faut garder une certaine tolérance. Il pense que le city stade devra faire parti de cet espace sans tabac dans le futur mais que pour l'instant il serait plus judicieux de prévoir des réunions de sensibilisation envers les jeunes. Un travail de réflexion doit être mis en place pour inviter les adolescents à moins consommer.

Mme Christine DE MEYER informe l'assemblée qu'il y a des professionnels de santé qui organisent des réunions de sensibilisation.

M. Pascal FLAHAUT rappelle que le but de cet espace est d'amener les personnes à moins fumer mais aussi de protéger les non-fumeurs.

Mme Christine DE MEYER indique qu'environ 150 communes ont mis en place ces espaces sans tabac.

M. le Maire pense qu'il faudra quand même prévoir d'inclure le city stade dans cet espace à long terme.

Mme Jennifer Antoine demande s'il est obligatoire de réserver un espace fumeur pour le personnel de l'école.

M. le Maire répond qu'il est compliqué de leur interdire de fumer notamment sur leur temps de pause.

M. Franck BRETEAU indique que l'inauguration de cet espace aura lieu en même temps que celle de « 1 naissance / 1 arbre ».

M. le Maire précise la date, le samedi 09.04.2022.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS souhaite connaître le nombre de cendriers prévus.

Mme Christine DE MEYER répond qu'il y en aura 3 soit, un sous chaque panneau indiquant « espace sans tabac ».

Mme Marjorie DABERT demande si la ligue contre le cancer fournit les cendriers.

Mme Christine de MEYER répond que les cendriers sont à la charge de la commune et qu'il est prévu de mettre des pots de fleurs en terre avec du sable à l'intérieur.

### **3. Règlement de l'aide aux personnes - DE 20 2022**

A la demande de M. le Maire, Mme Christine DE MEYER, vice-présidente de la commission communale « Action sociale, sauvegarde, défense incendie » fait part à l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences en action sociale, la Commune peut octroyer une aide aux administrés rencontrant des difficultés socioéconomiques ou dans le cas d'évènements imprévus.

Il est devenu nécessaire de revoir la procédure d'instruction et d'octroi ou de refus des demandes d'aide.

Elle soumet au conseil municipal un projet de « règlement de l'aide aux personnes » visant à définir les types d'intervention et les conditions d'attribution, les modalités de la procédure, depuis la demande jusqu'à la décision, la confidentialité des données du dossier et des documents administratifs.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'exposé de Mme Christine DE MEYER ;
- Vu le projet de « règlement d'aide aux personnes » soumis ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure d'instruction des dossiers de demande d'aide ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve le « règlement de l'aide aux personnes » tel qu'il est présenté et annexé à cette délibération.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### DÉBAT :

Mme Christine DE MEYER informe l'assemblée qu'auparavant la commune disposait d'un CCAS mais qu'il a été supprimé. Elle indique qu'il est indispensable de mettre en place un règlement de l'aide aux personnes afin de cadrer les différentes procédures, de bien gérer les demandes et donc le budget. Elle rappelle que la commune ne gèrera pas le surendettement.

Mme DE MEYER souligne que l'aide sociale sera attribuée aux habitants de la commune, que le montant versé sera de 500 € par an pour le demandeur et qu'il faudra que celui-ci renseigne un formulaire accompagné de justificatifs.

Elle précise que le but n'étant pas de se substituer aux aides légales de l'Etat.

Mme Christine DE MEYER souligne que chaque demande sera étudiée dans un premier temps par la commission « Action Sociale, Sauvegarde, Défense Incendie » et validée par le conseil municipal. Elle signale que les informations personnelles du demandeur ne seront en aucun divulguées et que seuls M. le Maire et elle-même y auront accès, selon les règles du RGPD.

#### Questions diverses :

- **Subventions aux associations**

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS informe l'assemblée que le 29.02.2022 la commission « Vie Scolaire et Associative » a invité tous les représentants des associations de la commune afin que chacun présente son association mais aussi pour leur préciser que les demandes de subventions devaient être faites sérieusement, notamment sur des points précis, comme :

- Projets mis en place
- Projets que vous aimeriez mettre en place
- Activités proposées (ou à proposer) au sein de l'association
- Activités proposées (ou à proposer) au sein du village
- Moyen Humains : Nombre de personnes participantes - Bénévoles / Adhérents
- Budget prévisionnel (budget de fonctionnement de l'association / budget pour les activités proposées ou envisagées)

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS indique qu'il s'agit d'une première approche mais qu'il faudra sûrement affiner ces différents points sur les années à venir.

Mme Christine DE MEYER précise que le montant de la subvention versée doit être adaptée en fonction de l'association.

M. Daniel ARMENGAUD souligne qu'au-delà du versement d'une subvention, il est important que les associations soient soutenus dans leur démarches.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER souhaite connaître le nombre d'associations présentes dans la commune.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS répond qu'il y en a 11 au total.

M. Pascal FLAHAUT demande s'il y a une date butoir pour le dépôt des demandes de subventions.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS répond par l'affirmative, le 04.04.2022.

Elle rajoute également que l'association ACOVA va mettre en place des vélos rails sur la commune.

- **Réhabilitation des bâtiments communaux – missions bureau de contrôle et coordonnateur SPS**

M. le Maire informe l'assemblée que pour la rénovation des bâtiments communaux il faut faire appel à un bureau de contrôle et à un coordonnateur. Il souhaite donc que la commission Appel d'Offre se réunisse le lundi 28.03.2022.

- **Point sur les activités de la CCTA**

M. le Maire annonce l'ouverture de la piscine de Lavaur et il fait part à l'assemblée d'une inquiétude budgétaire énergétique dont le coût s'élèverait à un montant de 1 000 000 € au lieu de 600 000 €.

M. le Maire fait ensuite un point sur le Projet Alimentaire Territoire. Il indique que notre territoire est éligible et labellisé. Il précise que l'Etat subventionne ce projet et qu'un chargé de mission sera engagé pour une durée de trois ans.

M. le Maire évoque également le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) dont le but est de tendre vers des territoires à énergies positives à horizon 2050. Produire autant que ce que l'on consomme.

M. le Maire indique qu'il sera difficile pour la CCTA d'atteindre ces objectifs puisque le seul moyen serait de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur les locaux publics. Il évoque d'ailleurs, le projet de la déchèterie de Lavaur.

Il en profite pour prévenir l'assemblée qu'une hausse de prix de 30% est prévue sur le faucardage.

- **Aides aux ukrainiens**

M. Daniel ARMENGAUD explique que la commune s'est engagée à venir en aide au peuple ukrainien en partenariat avec la commune de Giroussens et par le biais de l'association Alliance Occitanie Ukraine.

M Daniel ARMENGAUD annonce que des permanences seront mises en place au jours et heures d'ouvertures de la mairie pour récupérer les dons. Il indique également qu'il y aura des permanences le samedi matin, qui seront tenues par les élus.

M. le Maire annonce qu'il est également possible pour les administrés d'accueillir des ukrainiens à leurs domiciles et que pour se faire il faut compléter un formulaire et le renvoyer à la Préfecture du Tarn.

M. Daniel ARMENGAUD demande à M. Christophe BREST de diffuser cette information sur la page Facebook de la mairie.

M. Christophe BREST indique que le samedi 12.03.2022 il y a la distribution du bulletin municipal et qu'il serait donc judicieux de tenir une permanence ce jour-là.

- **Dépôts sauvages et déchets verts**

Mme Pascal GOMBAULT indique qu'il y a toujours des dépôts de déchets au niveau de Sébastopol.

M. Gilles CORMIGNON en profite pour évoquer les nouvelles règles mises en place dans les déchèteries qui trouve radicales et surtout qui risquent d'augmenter le nombre de dépôts sauvages sur la commune et ses alentours.

M. Daniel ARMENGAUD souligne qu'il y a un réel problème concernant les déchets verts. Il s'interroge sur plusieurs points : Comment évacuer ces déchets ? Quelles actions l'intercommunalité pourrait-elle mettre en place ? La commune doit-elle s'équiper d'un broyeur ? Il pense qu'il faut vraiment se pencher sur ce sujet.

M. le Maire répond qu'il y a des solutions mais qui restent coûteuses pour le SMICTOM.

Mme Jennifer ANTOINE pense que c'est au SMICTOM de gérer cette problématique.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.